

MIFID II – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« **MiFID II** »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'« **AEMF** ») le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 28 octobre 2024



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 d'euros

Emission de titres d'un montant nominal total de 10.000.000 € portant intérêt au taux de l'EURIBOR 3 mois augmenté de 1,05 % l'an et venant à échéance le 30 octobre 2037

(les « Titres »)

Souche n°: 62
Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100 %

Aurel BGC

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 5 mars 2024 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Émetteur (le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr).

1	(i) Souche n° :	62
	(ii) Tranche n° :	1
2	Devise :	Euros (« € »)
3	Montant Nominal Total :	10.000.000 €
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
4	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
6	(i) Date d'Émission :	30 octobre 2024
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
7	Date d'Échéance :	30 octobre 2037
8	Base d'Intérêt :	EURIBOR +1,05 % Taux Variable
9	Base de Remboursement/Paiement :	À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
10	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
11	Option de remboursement :	Sans objet
12	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date du 2 juillet 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Applicable
	(i) Période(s) d'Intérêts :	Trimestrielles

(ii)	Dates de Paiement du Coupon :	30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (inclusive)
(iii)	Première Date de Paiement du Coupon :	30 janvier 2025
(iv)	Date de Période d'Intérêts Courus :	Date de Paiement du Coupon
(v)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié », non ajusté
(vi)	Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	Sans objet
(vii)	Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Écran
(viii)	Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
(ix)	Détermination FBF :	Sans objet
(x)	Détermination ISDA :	Sans objet
(xi)	Détermination du Taux sur Page Écran :	Applicable
-	Indice de Référence :	EURIBOR
-	Taux de Référence :	EURIBOR 3 mois
-	Heure de Référence :	11 heures (heure de Bruxelles)
-	Date(s) de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET à Paris pour l'euro avant le premier jour de la Période d'Intérêts Courus concernée
-	Source Principale pour le Taux Variable :	Page Écran
-	Page Écran (si la Source Principale pour le Taux Variable est « Page Écran ») :	Page EUR003M sur Bloomberg
-	Banques de Référence :	Sans objet
-	Place Financière de Référence :	Zone Euro
-	Montant Donnée :	Sans objet
-	Date de Valeur :	Sans objet
-	Durée Prévue :	Sans objet
(xii)	Marge(s) :	+1,05 %
(xiii)	Coefficient Multiplicateur	Sans objet
(xiv)	Taux d'Intérêt Minimum :	0 % par an
(xv)	Taux d'Intérêt Maximum :	Sans objet
(xvi)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/360
(xvii)	Dispositions de <i>fallback</i> , règles d'arrondis, dénominateur ou autres modalités relatives à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Variable, si différentes de celles indiquées dans les Modalités des Titres :	Sans objet

15	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe puis Taux Variable :	Sans objet
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
17	Option de remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans objet
18	Option de remboursement au gré des Titulaires :	Sans objet
19	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
20	Montant de Versement Échelonné :	Sans objet
21	Montant de Remboursement Anticipé : Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
22	Remboursement pour des raisons fiscales :	
	(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :	Non
	(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :	Non
23	Rachat (Article 6(g)) :	Les Titres rachetés par l'Émetteur devront être annulés conformément à l'Article 6(g)
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES		
24	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Établissement Mandataire :	Sans objet
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Sans objet
25	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :	Sans objet
26	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Sans objet
27	Masse (Article 11) :	Représentant titulaire :

Aurel BGC
15-17 rue Vivienne
75002 Paris

Rémunération : sans objet

28

Autres conditions financières :

Sans objet

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE


L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Emmanuel BERNARD, Directeur des Finances et de la Commande Publique

Dûment habilité

28 OCT. 2024



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES AUX TITRES

Sans objet

2. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 octobre 2024 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 10.100 € hors taxes
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières : Sans objet

3. NOTATION

Notation : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par S&P Global Ratings Europe Limited.

S&P Global Ratings Europe Limited est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'AEMF (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

4. UTILISATION DU PRODUIT

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des titres sera destiné spécifiquement au financement de Projets Verts Éligibles à vocation environnementale, tels que plus amplement décrits au chapitre « Utilisation du produit » du Document d'Information.

5. INDICE DE REFERENCE

Indice de Référence : Les montants payables au titre des Titres peuvent être calculés par référence à l'EURIBOR qui est fourni par le European Money Markets Institute (EMMI). A la date du 29 octobre 2024, l'EMMI figure sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence créé et géré par l'AEMF conformément à l'article 36 du règlement (UE) n°2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement, tel que modifié (le « **Règlement sur les Indices de Référence** »).

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400TL65

Code commun : 292774559

Code FISN : Région des Pays/Var MTN 20371030

Code CFI : DTVUFB

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison franco de paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul : BNP Paribas

7. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(iii) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

- (iv) Si non syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Aurel BGC
- (v) Restrictions de vente - États-Unis
d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet